



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Foncier, aménagement, expertise juridique
Affaire suivie par : Sylvie MARTIN
☎ 03-21-22-99-11
sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 22 JUIN 2018



COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS

**Analyse de la révision allégée du PLU de Pernes relative à
la création d'un STECAL en zone naturelle**

avis de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 7 juin 2018 prise sous la présidence de Monsieur DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-13 1° 2° et 3° ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- vu la demande enregistrée le 4 mai 2018 à la DDTM ;

le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,
après avoir étudié la présentation en séance de la révision allégée relative à la création d'un STECAL en zone naturelle faite par la DDTM et après avoir échangé, les membres de la Commission ont délibéré,

- considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,

décide

- d'émettre un avis favorable à l'unanimité à la demande sus-visée. Néanmoins, le projet se situant dans une zone où le risque inondation avec un aléa faible est reconnu, il conviendra de prendre en compte les dispositions réglementaires en termes de construction.

Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE